



# LE CONSEIL GENERAL

## DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi portant adaptation de l'organisation judiciaire et de la procédure administrative neuchâteloise (LPJA) à la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA),

Vu un rapport du Conseil communal,

arrête:

**Article premier.**- Dans les dispositions suivantes, l'expression "vingt jours" ou "20 jours" est remplacée par l'expression "trente jours"

- Règlement général du 28 septembre 1994 (10.10): art. 141 al. 2, 142 al. 1;
- Règlement de police du 28 juin 1977 (50.10): art. 98;
- Règlement concernant les matches au loto du 8 mars 2004 (50.23): art. 17;
- Règlement sur les eaux usées du 15 mars 1972 (62.11): art. 36;
- Règlement sur les voies de circulation du 15 mars 1972 (63.10): art. 164;
- Règlement concernant le service des taxis sur le territoire de la Commune de La Chaux-de-Fonds du 30 juin 1999 (64.10): art. 45;
- Règlement concernant les concessions et autorisations pour les installations intérieures de gaz, et d'eaux usées du 18 juin 1985 (90.20): art. 21;
- Règlement pour la fourniture de l'eau du 23 novembre 1987 (91.10): art. 60 al. 1 et 2.

**Article 2.-** Dans les dispositions suivantes, l'expression "au Conseil d'Etat" est remplacée par "au Tribunal administratif":

- Règlement sur les eaux usées du 15 mars 1972 (62.11): art. 36;
- Règlement sur les voies de circulation du 15 mars 1972 (63.10): art. 164;

**Article 3.-** Le Règlement sur le ramonage, les vidanges et les ordures du 15 mars 1972 (62.12) est modifié comme suit:

Art. 22 al. 2: abrogé

**Article 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 19 mars 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente  
Katia Babey Falce

Le secrétaire  
Pierre-André Monnard